









2001/95/CE – Sécurité générale des produits (GPSD)

1. Produits concernés

			
Echelles	Stores et jalousies	Aides à la natation	Chandelles
			
Briquets	Articles de puériculture et mobilier pour enfants	Encres de tatouage	Cheminées à éthanol

La représentation des produits montrés ci-dessus n'est pas exhaustive. Le détail peut être consulté dans le chapitre 1er de la législation applicable.

Cette directive s'applique à tous les produits non couverts par une directive spécifique et vise à assurer que seulement des produits sûrs sont mis sur le marché.

Lorsque des produits sont couverts par des prescriptions de sécurité spécifiques imposées par la législation communautaire, la présente directive s'applique seulement pour les aspects et les risques ou catégories de risques qui ne sont pas couverts par ces prescriptions.

2. Informations minimales à fournir par le fabricant avec le produit

Etiquetage et identification du produit	<ul style="list-style-type: none"> • Sont obligatoires sur le produit et/ou sur son emballage: <ul style="list-style-type: none"> - l'identité et les coordonnées du producteur ; - la référence du produit ; - l'indication du lot de produits auquel il appartient, sauf dans les cas où l'omission de cette indication est justifiée ; - des indications sur les caractéristiques du produit et notamment sa composition.
Avertissements et instructions (notice d'utilisation)	<ul style="list-style-type: none"> • Tout produit susceptible de présenter des risques dans certaines conditions doit contenir des avertissements et instructions clairs et compréhensibles et, le cas échéant, des informations concernant les catégories de consommateurs à risque, ainsi que des instructions quant à son utilisation et élimination.
Langues	<ul style="list-style-type: none"> • Les notices et avertissements doivent être rédigés dans la ou les langue(s) officielle(s) de l'Etat membre destinataire.

Attention! Le marquage « CE » n'est pas permis pour les produits tombant sous cette directive!

Pour plus d'informations, veuillez consulter la législation applicable.

3. Législation de l'Union européenne

n°-ID	Nature	Entrée en vigueur	Date obligatoire d'application
2001/95/CE	Directive	15.01.2002	15.01.2004

Le lien ci-dessus renvoie vers la page de la législation respective du portail de la Commission européenne. Vous y trouverez toutes les informations sur une éventuelle évolution de cette législation.

4. Transposition nationale

Législation nationale	Mémorial	Date de publication
Loi du 31 juillet 2006 relative à la sécurité générale des produits, telle que modifiée	A – 2006 - n° 162	8.9.2006

Le lien ci-dessus renvoie sur le portail juridique du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg (Légilux). Vous y trouverez toutes les informations sur une éventuelle évolution de cette législation.

5. Compétences nationales

Rôle	Autorité compétente
Transposition en droit national	ILNAS pour le Ministère de l'Economie
Surveillance du marché	ILNAS - Département de la Surveillance du Marché

6. Pour en savoir plus

Acteur public	Informations
	DG Justice et Consommateurs : <ul style="list-style-type: none">• Website : http://ec.europa.eu/consumers/consumers_safety/product_safety_legislation/general_product_safety_directive/index_en.htm
	Département de la Surveillance du marché : <ul style="list-style-type: none">• Téléphone : (+352) 247 743 20• Fax : (+352) 247 943 20• E-mail : surveillance@ilnas.etat.lu• Website : http://www.portail-qualite.lu